

*Sanction royale*

Madame la Présidente, je voudrais vous dire que j'appuie entièrement cette motion et que j'aimerais la voir adoptée aujourd'hui.

● (1330)

[Traduction]

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion de M. Witer, modifiée, est adoptée.)

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** L'heure réservée aux initiatives parlementaires est écoulée.

## SUSPENSION DE LA SÉANCE

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** Conformément à l'ordre adopté tout à l'heure, la séance est suspendue à l'appel de la présidence.

(La séance est suspendue à 13 h 32.)

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 17 h 14.

[Français]

## MESSAGE DU SÉNAT

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, le projet de loi C-85, Loi prévoyant la reprise et le maintien des services ferroviaires ainsi que le règlement des conflits relatifs aux conditions d'emploi entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés.

\* \* \*

## LA SANCTION ROYALE

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

Résidence du Gouverneur général  
Ottawa

Le 28 août 1987

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Claire L'Heureux-Dubé, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 28 août 1987, à 17 h 15, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, monsieur le Président,  
l'assurance de ma haute considération.

Le Sous-secrétaire,  
Politiques et Programmes  
Anthony P. Smyth

● (1710)

## SANCTION ROYALE

[Traduction]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant du Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les membres des Communes se rendent au Sénat.

Et de retour:

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** J'ai l'honneur d'informer la Chambre que lorsqu'elle s'est rendue au Sénat, il a plu au suppléant du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de loi suivants:

Projet de loi C-18, concernant les transports—Chapitre n° 34, 1987.

Projet de loi C-19, concernant les transports routiers effectués par des entreprises extra-provinciales—Chapitre n° 35, 1987.

Projet de loi C-85, prévoyant la reprise et le maintien des services ferroviaires ainsi que le règlement des conflits relatifs aux conditions d'emploi entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés—Chapitre n° 36, 1987.

[Français]

**M. Prud'homme:** J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** L'honorable député de Saint-Denis sur un rappel au Règlement.

**M. Prud'homme:** Mon collègue de Davenport (M. Caccia) et moi-même pourrions simplement vous dire que nous vous trouvons bien patiente, puisque nous sommes restés avec vous ce matin jusqu'à 2 h 14, et qu'à 17 h 30, encore aujourd'hui, nous sommes là. Nous vous trouvons bien patiente et nous voulons vous souhaiter un bon weekend.

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** La Présidence y voit là non pas un rappel au Règlement mais plutôt une pointe d'humour de la part du député de Saint-Denis.

Conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, la Chambre demeure ajournée jusqu'à lundi 11 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 17 h 30.)